

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 juin 2021**

CP2021\_06\_8  
id. 5790

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION DE PARTENARAIT  
AVEC L'ASSOCIATION ESPACE ACCUEIL DU FORT**

---

Le Département de Tarn-et-Garonne est lié par une convention de partenariat avec le foyer des jeunes travailleurs depuis 1983 notamment pour une subvention annuelle.

La commission permanente du 25 février 2013, a reconduit ce partenariat historique tout en précisant, dans le cadre d'une convention, les contours pour l'hébergement de jeunes ayant conclu avec le Département un « contrat jeune majeur ».

Cette convention avait alors fixé le nombre de places « réservées » à 7 et avait inscrit dans son article 3 « contribution financière » une subvention annuelle de 51 290 €, actualisée en 2020.

Celle-ci a fait l'objet en 2019 d'une nouvelle étude de la part des services du pôle des solidarités humaines, eu égard à l'évolution du public jeune majeur et du public « mineurs non accompagnés » en phase d'évaluation.

Pour rappel, la contribution financière annuelle correspondante a été inscrite dans une convention approuvée lors de la commission permanente du 5 mai 2020 selon les modalités majeures suivantes :

- priorisation de l'accueil des jeunes majeurs sous contrat du Département :

- . foyer des jeunes travailleurs : 10 places
- . autres (logements diffus) : 3 places
- . total : 13 places soit 21 645 €

- courts séjours (auberge de jeunesse) au bénéfice des mineurs non accompagnés en phase d'évaluation :

- . 2 places à l'année financées à 15 € par jour soit 10 950 €

- la caution aide personnalisée au logement financée à l'année pour 10 jeunes :

- . 10 x 400 € 4 000 €

- animation (10%) 14 683 €

Cette convention a été conclue, pour l'année 2020, sans reconduction pour un total de subvention de 51 278 €. De ce fait, il a été organisé, dans la perspective de 2021, deux rencontres avec l'association afin de :

- faire un bilan de la convention 2020
- élaborer des perspectives pour 2021

En parallèle, le cabinet « Artisans Conseil 33 » a été retenu pour l'accompagnement de la structure (octobre 2020 – octobre 2021) dans le cadre du renouvellement du projet socio-éducatif des jeunes travailleurs, porté par l'accueil du Fort, avec une définition des attentes et des finalités suivantes, pour ce qui est du Département :

- créer un climat de confiance permettant un travail et une dynamique partenariale au service des jeunes du territoire,
- avoir une plus grande lisibilité :
  - de l'existant et du fonctionnement de l'association par des informations claires et fiables,
  - sur le rôle et la place des équipes dans les accompagnements des jeunes,
  - sur le nombre de places réelles dont dispose le foyer des jeunes travailleurs (ou l'association pour accueillir de nouveaux jeunes).

S'agissant du volet relatif au nombre de places réservées au Département, la réglementation imposée par la circulaire n°2020-010 du 14 octobre 2020 de la caisse d'allocations familiales « direction des politiques familiale et sociale » - « le soutien de la branche famille aux foyers de jeunes travailleurs », ne peut autoriser plus de 10 places conventionnées (soit 15 % des 65 places retenues au titre de la capacité d'accueil du foyer du Fort).

Dans ce cadre, les places jusqu'alors réservées à l'auberge de jeunesse au titre des courts séjours ne peuvent plus apparaître dans la convention. Le dispositif pourra être mobilisé selon les places disponibles et facturées sur service fait au Département.

Des différents échanges avec la direction du foyer des jeunes travailleurs et la nouvelle présidence de l'association espace accueil du Fort, et eu égard au contexte d'adaptation du mode de logement au profit des jeunes majeurs, il a été retenu la proposition de convention autour des places réservées suivantes pour un total de subvention de 47 476 €.

- priorisation accueil jeunes majeurs sous contrat du Département : 29 970 €
  - . foyer des jeunes travailleurs : 10 places
  - . autres logements hors du foyer des jeunes travailleurs : 8 places
- caution pour les 10 jeunes du foyer des jeunes travailleurs : 4 000 €
- animation (10%) : 13 506 €

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6568 sous-fonction 51 du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 25 février 2013 relative au logement et à l'hébergement des jeunes – convention de partenariat avec l'association espace accueil du Fort,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 47 476 € à l'association espace accueil du Fort au titre du partenariat 2021 ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention de partenariat 2021 à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'association espace accueil du Fort relative au logement temporaire pour les jeunes travailleurs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC